CHARTE DU CLUB SASM BASKET

COSEC RÉMI BOUX
Salle Albert Carrasset
Rue Haute de la Croix
79400 Saint-Maixent-l'École

APPLICATION DE LA CHARTE DU CLUB

La présente charte est applicable à tous les licenciés du SASM BASKET à compter de la date de signature du formulaire de la licence. Elle est consultable en permanence au COSEC RÉMI BOUX et sur le site internet du club. La charte est destinée à fixer l'engagement moral de l'association et de chaque adhérent.

RESPONSABILITÉ

Le SASM BASKET se conforme au règlement intérieur de la ville de Saint-Maixent-l'École concernant l'accès au COSEC RÉMI BOUX. Le SASM BASKET dégage toute responsabilité à l'intérieur des locaux et du parking en cas de vol d'effets personnels. Il est totalement interdit de voler le matériel mis à disposition par le SASM BASKET, ballons et maillots notamment. Les licenciés représentent dignement le club sur et en dehors du terrain. Tout licencié a des droits mais aussi des devoirs vis-à-vis du SASM BASKET, qu'il soit entraîneur, joueur, arbitre ou simplement membre.

DROITS ET DEVOIRS DES JOUEURS

Pour pouvoir s'entraîner et jouer au sein d'une équipe du club, tout joueur doit être licencié et à jour de sa cotisation. Le joueur s'engage à respecter : les membres du club, du public, son entraîneur, les arbitres et les adversaires, le matériel mis à sa disposition, à faire au moins 3 tables de marque dans la saison. Le joueur s'engage à être présent, à l'heure, à tous ses entraînements et à tous ses matchs. Pour toute absence l'entraîneur devra impérativement être prévenu. Les horaires des matchs sont consultables à la salle et sur le site internet du club.

DROITS ET DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS

L'entraîneur est le garant du respect de la charte par les joueurs de l'équipe dont il a la charge. L'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements et à prévenir les joueurs en cas d'absence. L'entraîneur est l'intermédiaire entre les joueurs, les parents et le Bureau.

DROITS ET DEVOIRS DES PARENTS

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) dans les salles de sport et les récupérer dans les salles de sport. Il est rappelé aux parents qu'il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant, après un match ou un entraînement sans l'autorisation préalable de l'entraîneur et à faire ni sur un terrain pendant le déroulement d'une rencontre. Les parents des joueurs et joueuses s'engagent à encourager les équipes du club dans un esprit sportif et de fair-play. Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route.

DROITS ET DEVOIRS DES ARBITRES

Les arbitres et les OTM (Officiel de Table de Marque) officiant pour le club sont également tenus de respecter la charte du SASM BASKET sous peine de se voir sanctionnés au même titre qu'un joueur.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les règles doivent être respectées par tous les licenciés du club. De ce fait tout acte d'un licencié allant à l'encontre de la charte du club fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club : sportives (comportement, retards, absences…) sanctions prises par l'entraîneur et de comportement général portant préjudice à l'image du SASM BASKET (fautes techniques…) sanctions prises par le Bureau. Le joueur ou l'entraîneur sanctionné d'une technique devra s'acquitter de travaux d'intérêts généraux. Tant que les travaux d'intérêts généraux ne seront pas effectués, le joueur ou l'entraîneur sera temporairement suspendu. Le Bureau est habilité à prendre tout décision disciplinaire quelle qu'elle soit et ceci à l'égard de tous les licenciés du club. Le club est redevable financièrement des comportements antisportifs et fautes techniques sanctionnés par les arbitres.

PARTICIPER A LA VIE DU CLUB

Venir encourager son enfant et l'équipe selon ses disponibilités et participer aux activités organisées par le club soit par une aide à l'organisation ou par la présence aux activités permettent la pérennité de la vie du club toutes catégories confondues. Les parents dirigeants sont bénévoles et donnent gratuitement de leur temps à la vie du club.

DROIT A L'IMAGE

En adhérent à l'association SASM BASKET, le licencié autorise l'association, sauf interdiction formelle à indiquer sur la fiche licencié (par un responsable légal pour les mineurs) : à utiliser son image dans le cadre de ses activités et pour la réalisation et la production de documents (photos et vidéos), à diffuser ces documents sur le site internet, l'Instagram et le Facebook du club, le Facebook de la ville de Saint-Maixent-L'Ecole et dans la presse locale, Nouvelle-République et Courrier de l'Ouest et à exploiter ces documents et à les reproduire sur tout support, existant ou à venir (affiches, photographies…). L'association SASM BASKET déclare renoncer de manière explicite et irrévocable à tout intéressement financier à l'activité économique résultant de l'exploitation des documents.

ADHÉSION

En adhérent à l'association SASM BASKET, le licencié doit s'acquitter d'une cotisation. Sans le règlement de la cotisation, la licence ne sera pas validée. Il est possible de payer sa cotisation en 3 fois dans les deux mois qui suivent le premier paiement. Les non licenciés ne peuvent pas participer aux entraînements, ni aux compétitions, à l'exception des évènements organisés comme les journées portes ouvertes et les trois entrainements d'essai. Les prix des cotisations sont les suivants : 100 € les licences U7-U9-U11, 110 € les licences U13-U15, 130 € les licences U17-Séniors, 70 € la licence Loisir et 50 € la licence Dirigeant(e).

VALEURS DU CLUB

Le club s'engage à favoriser l'inclusion, l'épanouissement et l'engagement de tous les licenciés dans la vie du club. Le club promeut le fair-play, l'esprit d'équipe, la solidarité, la mixité et la lutte contre toute discrimination.

sasm_basket
SASM basket
sasmbasketball79@gmail.com
sasmbasketball79@gmail.com